

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2017

Séance du lundi 03 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le trois du mois de juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par M le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, M. PAUL André, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, adjoints, Mlle FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme AMET Maryse, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme GIACALONE Corinne, Mme MAIGRON Agnès, Mme VILLALONGA Marie Laure, et M. MENDRAS Laurent.

Absents excusés : M. MILLET Georges, M. GLEYZE Jean-Luc, SOBOUL Josette et M. TOULOUSE Thierry.

Absent : M. LACROIX Bernard, M. COSTE Michel et Mme ENSUQUE Claire

Procuration : M. MILLET Georges a donné procuration à M EMMANUEL Clément, Mme SOBOUL Josette à M. PAUL André, et M. TOULOUSE Thierry à ANJOLRAS Huguette.

Secrétaire de séance : Mme MAIGRON Agnès.

OBJET : N° 2017-39 : REVISION DES DROITS DE PLACE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de réviser les droits de place (fixés par délibération des 29 mars 2004, 23 février 2009 et révisés le 24 mars 2011) et propose de porter le tarif à 0.80 € le Ml pour les forains de toute nature et les camions d'outillage.

Il précise que le syndicat des commerçants non sédentaires, informé de cette révision par lettre en date du 18 mai 2017, a émis un avis favorable le 12 juin 2017.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les droits de places suivants:
 - camion d'outillage, forains et producteurs de toute nature : 0,80 € le ml pour la ½ journée ;
- de ne pas changer les autres droits qui sont les suivants :
 - attractions foraines de toute sorte :
 - ✓ 0,60 € le m² les jours d'ouverture,
 - ✓ 0,15 € le m² les jours de stationnement.
 - cirques, représentations diverses :
 - ✓ sous chapiteau : forfait de 30 €
 - ✓ en plein air : forfait de 7,20 €.

- DIT que la perception des droits de place continuera à se faire, soit par quittance pour les forains ayant souscrit un abonnement trimestriel (tarif x 10 semaines), soit par des tickets de couleur, sans indication de valeur, ainsi qu'il suit :

Bleu = 0,80 €, Blanc = 1,60 €, Vert = 2,40 € et Rose = 4,00 €.

OBJET : N° 2017-40 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU VAL DE LIGNE :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération prise lors de la réunion du Conseil Communautaire du Val de Ligne en date du 12 juin 2017 décidant de modifier les statuts du Val de Ligne de la manière suivante :

A : Groupe de compétence obligatoire

Ajout : 3 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A supprimer

B : Groupe de compétences optionnelles :

5 – GESTION EQUILIBREE DES COURS D’EAU :

~~5-1 : La Communauté de Communes du Val de Ligne participe à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle exerce les compétences suivantes, sur les cours d'eau du territoire des communes adhérentes compris dans le bassin versant hydrographique de la Ligne et de La Beaume (commune de SANILHAC), en assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :~~

~~A – Assurer le suivi permanent de la qualité des milieux aquatiques~~

~~B – Réaliser les études d'intérêt général suivantes~~

~~— favoriser la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le Bassin versant de la Ligne et de La Beaume (commune de SANILHAC)~~

~~C – Réaliser les opérations d'intérêt général suivantes~~

~~– promouvoir et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques notamment en assurant la maîtrise d'ouvrage sous mandat d'opérations d'intérêt intercommunal, et en assurant la coordination des différents maîtres d'ouvrages~~

~~— favoriser l'écoulement et la régulation de l'eau par la restauration et l'entretien du lit, des berges, de la végétation des rives et des ouvrages associés (seuils, digues, protections de berges) dans le respect du bon fonctionnement de l'écosystème aquatique.~~

~~— favoriser la préservation des zones d'expansion de crues~~

~~— favoriser la gestion équilibrée du transport sédimentaire~~

~~— favoriser la gestion et la préservation des zones humides~~

~~— favoriser la libre circulation piscicole (création d'ouvrages de franchissement, suppression d'obstacles)~~

~~D – Réaliser des actions transversales d'information et de conseils pour la prise en compte des problématiques des milieux aquatiques à travers les politiques routières, de l'aménagement du territoire et l'urbanisme et de l'assainissement (eaux usées et pluviales) et la promotion des techniques respectueuses de l'environnement (assainissement pluvial alternatif, prise en compte paysagère...).~~

~~La Communauté de Communes pourra accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs plans communaux de sauvegarde.~~

~~Toutes les mesures engagées par la Communauté de Communes sont compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.~~

~~5-2 : La Communauté de Communes pourra constituer un domaine public fluvial, en application du code général relatif à la propriété des personnes publiques, sur la bassin versant de la Ligne et de La Beaume (commune de SANILHAC).~~

~~5-3 : La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations prescrites par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche prévues sur le Bassin Versant de la Ligne et de La Beaume (commune de SANILHAC), dans le cadre de ses compétences statutaires.~~

~~5-4 : La Communauté de Communes exerce, la compétence suivante sur le territoire des communes membres compris dans le bassin versant de la Ligne et de La Beaume (commune de SANILHAC):~~

~~– aménagement de zones d'activités de pleine nature, d'équipements structurants (baignades, embarcadère/débarcadères, sites portes de vallées...) dans le cadre du schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau afin d'assurer la préservation des milieux aquatiques~~

~~5-5 : La Communauté de Communes pourra par décision du Conseil Communautaire décider d'adhérer à d'autres établissements publics pour l'exercice des compétences prévues à l'article 3 – B – 4 des statuts : Gestion équilibrée des cours d'eau.~~

Et ajout :

B : Groupe de compétences optionnelles :

5 : La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche.

Conformément aux articles L211-1, L211-7-item 12 (l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L213-12 du Code de l'Environnement

Il indique que toutes les modifications ne pourront intervenir qu'après que l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des Communes membres aura été obtenu.

Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord pour modifier les statuts de la CDC du «Val de Ligne» tel que cela vient de lui être proposé.

OBJET : N° 2017-41 : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une délibération, en date du 27 juin 2008, avait été prise dans le cadre de recrutement de saisonniers de manière à renforcer temporairement le service technique et qu'il conviendrait de délibérer de nouveau, afin de donner une portée générale, incluant ainsi l'ensemble des services de la Mairie.

Il est donc nécessaire de créer ces emplois, à compter du 04 juillet 2017, sur la base de :

- service technique : adjoint technique non titulaire à temps complet catégorie C, Echelle C1, 1^{er} échelon
- service administratif : adjoint administratif non titulaire à temps non complet catégorie C, Echelle C1, 1^{er} échelon

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Il invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à compter du 04 juillet 2017, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades ci-dessus énumérés, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- La rémunération sera afférente à l'indice du grade de référence.
- De créer à compter du 04 juillet 2017, les 2 emplois saisonniers tels qu'ils viennent de lui être présentés ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail à intervenir et lui donner tout pouvoir pour régler ce dossier et embaucher les personnes concernées.

OBJET : N° 2017-42 : AVENANT AU CONTRAT DUREE INDETERMINEE N° 74.2017 DU 03.04.2017 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de revaloriser l'indice d'un agent contractuel, en CDI depuis le 01 juin 2017, qui n'a pas évolué depuis plus de 3 ans, qui s'investit pleinement dans ses fonctions et au vue des résultats professionnels.

Son indice actuel est de IB 347 / IM 325 et qu'il conviendrait de la passer au 10^{ème} échelon du même grade (adjoint administratif, Catégorie C, Echelle C1

Il invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification telle qu'elle vient de lui être présentée.

OBJET : N° 2017-43 : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel suite à la réorganisation des services administratifs, due au départ à la retraite de deux agents.

Il est donc nécessaire de créer cet emploi, à compter du 04 septembre 2017, sur la base de :

- service administratif : Rédacteur Principal 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, 3^{ème} grade, pour un CDD de 3 mois.

Cet agent assurera des fonctions de rédacteur à temps non complet *pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures*. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, allant du 04 septembre 2017 au 30 novembre 2017. La rémunération sera afférente à l'indice du grade de référence, au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, 3^{ème} grade.

OBJET : N° 2017-44 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.) POSTE A TNC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Considérant qu'en prévision du départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de recruter, par anticipation, au service administratif, un emploi contractuel dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) à temps non complet, à compter du 04 septembre 2017, pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, en concertation avec les services de Pôle Emploi d'Aubenas.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet *pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures*. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Il est donc nécessaire de créer cet emploi, à compter du 04 septembre 2017, sur la base de :

- service administratif : Adjoint administratif, Catégorie C, Echelle C1, 1^{er} Echelon, pour un CDD de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel pour une période de 6 mois, allant du 04 septembre 2017 au 28 février 2018.

La rémunération sera afférente à l'indice du grade de référence d'Adjoint administratif, Catégorie C, Echelle C1, 1^{er} Echelon.

OBJET : N° 2017-45 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du départ à la retraite d'un agent, du recrutement de saisonniers, et l'accroissement d'activités temporaire, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en ce sens.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

- De modifier le tableau des effectifs qui s'établira de la manière suivante à partir du 4 juillet 2017 :

Désignation des emplois titulaires	Nombre
Attaché territorial à TNC pour 5h15 h/semaine	1
Rédacteur Territorial à TC	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	1
Agent de maîtrise territorial à TC	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TC	5
A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe à TNC pour 32,42 h/semaine	2
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe pour 32,42 h/semaine	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC pour 27,50 h/semaine	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC pour 11 h/semaine	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC pour 18 h/semaine	1
Désignation des emplois non-titulaires	Nombre
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe TNC 14h / semaine	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC pour 18h30/semaine	1
Adjoint technique à TC	2
Adjoint administratif à TNC pour 26 h/semaine	1
Adjoint administratif à TNC 30h / semaine	1
Adjoint administratif à TNC 17 h 30 / semaine	1
Animateur à TNC pour 17 h 30/semaine	1

OBJET : N° 2017-46 : DOSSIER CREATION VOIE DE DESSERTE QUARTIER AUBESSON : CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC LE SDEA

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de création d'une voie de desserte au quartier Aubesson, établi par le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A) dont la commune est membre.

Cette mission d'assistance porterait sur l'établissement des études, la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier, et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à cette opération.

A la date du présent contrat, le budget prévisionnel, toutes dépenses confondues, du maître de l'ouvrage pour l'opération est de **135 000,00 € HT**.

L'opération comprend la réalisation d'une voie de desserte entre la RD5 et le Collège quartier Aubesson soit une longueur d'environ 130m en relief très difficile, pour assurer le trafic léger. Cela comprend également la réalisation de murs de soutènement.

La rémunération du SDEA correspond au cumul des montants par phase.

La répartition de la rémunération et des délais, par phase technique, est la suivante :

Phases Techniques	Total HT	Délai en mois
Etudes préliminaires / avant projet	2 224,88 €	1
Projet	1 099,94 €	0,5
Assistance à la passation des contrats de travaux	1 174,94 €	0,5
Direction de l'exécution des travaux / Visa ou Exe	3 149,86 €	2
Assistance aux opérations de réception des travaux	449,98 €	1
TOTAL	8 099,60 €	5
TVA	1 619,92 €	
TOTAL €TTC	9 719,52 €	

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre, telle qu'il vient de lui être présenté

Autorise le Maire à signer ledit contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre et donne tout pouvoir pour la recherche de subventions.

OBJET : N° 2017-47 : RYTHMES SCOLAIRES DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017 DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ALBIN MAZON - RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Largentière a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires, en application de la loi Peillon, dès la rentrée scolaire de septembre 2014 (délibération du 25.06.2014)

Considérant que le Président de la République, nouvellement élu, Emmanuel MACRON, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école,

Vu le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu l'avis du conseil d'école en date du 30 juin 2017,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

Considérant qu'il ressort du conseil d'école une très large majorité au retour des 4 jours,

après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Laurent MENDRAS)

décide qu'une demande conjointe de la commune et du conseil d'école sera adressée à l'inspection académique pour sortir de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2017 et de laisser aux enseignants la gestion du temps scolaire sur 4 jours.

OBJET : N° 2017-48 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) :

Le Maire expose à l'assemblée que pour permettre le développement au quartier volpilliaire, il convient de modifier le classement de 3 zones.

Il s'agit d'élargir la zone UC qui engloberait les zones AUa4, AUa5 et AU.

Pour cet ajustement des zones, la proposition du cabinet BEAUR, s'élève à 3 750,00 €/HT.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits, article 2031 du budget primitif 2017.

Il invite le conseil à se prononcer, sur ce dossier.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'accepter ce projet de révision,
- Autorise le maire à signer la proposition du cabinet BEAUR,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2017.

OBJET : N° 2017-49 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à Monsieur RADICINI Pascal, domicilié 10 rue de la République 07110 Largentière, des parcelles cadastrées D404 et 450, avenue de la République, d'une surface totale de 305 m², et appartenant à Monsieur Yves RADICINI, représentant la société financière d'investissement et de participation Rhône-Alpes (FIPRA), sise 7 rue des cernaux 38500 Voiron.

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à Monsieur et Madame Serge OLIVIER, domiciliés à COPPONEX (74350) au numéro 2042 route de chatillon, des parcelles cadastrées D504 et 537 et B444 au numéro 39 de l'avenue de la République, appartenant à Monsieur et Madame Pierre DUBOST, domiciliés 39 avenue de la République.

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à Mademoiselle Séverine NURY, domiciliée 15 route de Dugradus 07200 UCEL, des parcelles cadastrées B2563, 2565, 2566 et 2567 d'une superficie de 745m² (parcelles faisant partie d'un lot de parcelles de 3ha 32a et 10ca, 33 210 m²) et appartenant à Monsieur et Madame DUPONT Alain domiciliés 75 rue Madame 75006 PARIS.

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à Monsieur Dominique NEVENS, 56 000 allée des sansonnets à PHILIPPEVILLE en Belgique de la parcelle cadastrée B 2192 d'une superficie de 22a et 26 ca au quartier du mas du bos et appartenant à l'association E.L.A.E. sise 22 chemin du clot chipier à Saint Genis Laval 69 230.

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à Madame Myriam BLAIN, Chapieux 07110 Beaumont de la parcelle cadastrée D318 d'une superficie de 60 ca, rue du jardin et appartenant à Monsieur et Madame DERNI Mokhtar, 1 allée louis Juvet 94 190 Villeneuve Saint Georges 94190.

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à Monsieur Thierry BOCCANFUSO, 66 rue de l'hôtel de Ville à Beaumont-du-Gatinais (77890) de la parcelle cadastrée D 304, au N°1 de la rue de la Halle, d'une superficie de 40 ca, et appartenant à Monsieur ESTEVENON Raymond, 29 chemin de Primprenelle à Brives-Charensac (43700).

- En date du 20 juin, signature du contrat INFINY, en vue des animations estivales des mercredi soir, 19 et 26 juillet, 2, 9 et 16 août 2017 pour un montant de 14 000,00 Euro HT.

Questions diverses :

- Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018, et qu'il convient de recruter 4 agents recenseurs. Il invite donc le conseil à diffuser l'information afin de recevoir des candidatures.

- Il rappelle également la mise en place de la zone piétonne à compter du mardi 4 juillet dans les mêmes conditions que l'année précédentes.

FIN DE LA SEANCE A 20 HEURES 15

A LARGENTIERE, le 04 juillet 2017,

La secrétaire de séance

Agnès MAIGRON.